D=14=1140=14=14

2024

DEMENAGEMENT

0795T

Avenue Carnot Le 27 juin 2024



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Société VIZIT DEMENAGEMENT, du 31 mai 2024,

**Considérant** qu'en raison **d'un déménagement**, exécuté par la Société VIZIT DEMENAGEMENT domiciliée au 3 avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL – Tél : 09.85.40.63.86, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **avenue Carnot, le 27 juin 2024**.

## ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue** Carnot, face au n°40-42 sur 2 emplacements, le 27 juin 2024, afin de permettre aux camions et matériel de l'entreprise de stationner au plus près du lieu d'intervention.

<u>ARTICLE II</u>: Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début de l'emménagement, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début de l'emménagement, si les places de stationnement réservées sont situées en <u>ZONE BLEUE</u>. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Société VIZIT DEMENAGEMENT, restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE III : Toute utilisation d'un appareil de levage, de type monte meuble ou autre, devra nécessiter l'installation d'une structure permettant aux piétons un passage sécurisé sous ce dispositif. Une signalisation spécifique devra avertir les piétons de ce dispositif. Le demandeur restera responsable de cette installation.

**ARTICLE FINAL**: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>) des maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le trois juin deux mille vingt-quatre,

Pour le Maire,

Et par Délégation

Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique .....

5 JUIN 2024

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX